

Publicité de la décision d'imposer ou non une étude d'incidence sur l'environnement

Demandeur : M. Salamone Hervé

Adresse : Rue Tous Vents à Croix-lez-Rouveroy

Nature du projet : Organisation d'un autocross sur un champ privé le week-end des 2 et 3 août 2025.

Lors de l'analyse relative au caractère complet et recevable de la demande, il a été procédé, par le Fonctionnaire délégué et le Fonctionnaire technique, à l'examen des incidences probables du projet sur l'environnement.

Les nuisances les plus significatives portent sur les nuisances sonores, les éventuels problèmes liés au charroi, les risques d'accidents, les risques de pollution du sol et le ramassage des déchets après la manifestation.

Au vu du descriptif des activités, dépôts et installations et des mesures prises par l'exploitant ou prévues dans son projet, l'ensemble de ces incidences ne doit pas être considéré comme ayant un impact notable. En effet, ces nuisances sont peu probables au vu des conditions d'exploiter que nous proposons pour ce type d'exploitation.

Le projet ne doit donc pas être soumis à évaluation complète des incidences et une étude d'incidence sur l'environnement n'est pas nécessaire.